

Mercredi 06 Janvier 2016 - n°68

Finances - L'essentiel des lois de finances
Réforme territoriale - compétences - Deux circulaires précisent les compétences des collectivités
Enseignement supérieur - Malgré la crise, les diplômés de l'université s'insèrent rapidement sur le marché du travail
Europe - Finances - Appel à projets européen pour les Actions urbaines innovantes

Habitat - Le Parlement saisi du projet de loi Égalité Citoyenneté avant le printemps
Urbanisme - Publication d'un guide sur « Les bandes de guidage au sol »
Stratégie nationale de Recherche - Le Conseil stratégique a rendu son rapport de propositions et d'avis

FINANCES



L'essentiel des lois de finances

Dans deux décisions rendues le 29 décembre 2015, le Conseil constitutionnel a validé en quasi-totalité, la loi de finances pour 2016, ainsi que la loi de finances rectificative pour 2015. L'essentiel des propositions portées par le Gouvernement ont été déclarées conformes à la Constitution, à l'exception de plusieurs dispositions nouvelles invalidées (dont la réduction de la CSG pour les salariés, ou encore la taxe sur les transactions financières), et qui seront a priori inscrites dans un projet de loi ordinaire.

En réponse à la saisine de l'opposition, le Conseil constitutionnel a estimé que les hypothèses économiques retenues étaient par ailleurs sincères, et validé les mesures d'économies mises en œuvre pour poursuivre la réduction du déficit public à 3,3 % du PIB en 2016. Les mesures fiscales proposées par le Gouvernement ont en outre toutes été confirmées.

Réforme structurelle de l'IR

Parmi les réformes d'ampleur qui vont concerner directement les services de la DGFIP figure la modernisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu (article 76 et suiv. LFI pour 2016) en vue de la mise en place, à partir du 1er janvier 2018, de son prélèvement à la source, avec la généralisation progressive de la télé-déclaration des revenus pour les contribuables pouvant y procéder, et l'extension des procédures de télé-paiement.

Outre l'allègement de l'impôt portant sur les revenus pour les ménages modestes, et les dégrèvements de cotisation de taxe foncière, de CFE et de CVAE sur certaines installations et activités agricoles, les mesures d'exonération d'impôts locaux pour les retraités et ménages à revenus les plus modestes ont également été maintenues dans les lois de finances de fin d'année dernière.

Réforme de la DGF : objectif 2017

Bien que reportée à 2017, la réforme de la DGF a vu ses grands principes adoptés par l'Assemblée nationale en seconde lecture, après le « détricotage » mené par le Sénat. Il est ainsi prévu la poursuite de l'effort demandé aux collectivités locales au titre du redressement des comptes publics. En 2016, le montant global de la DGF s'établit à 33,222 milliards d'euros (article 33 LFI pour 2016). Un nouvel effort de 1,5 milliard d'euros pour le bloc communal, au titre du redressement des comptes publics...

Au niveau de la mission Relations de l'État avec les collectivités territoriales, l'article 150 de la LFI pour 2016 modifie substantiellement les conditions de répartition de la DGF des communes et des EPCI.

Au titre des mesures longuement débattues, figure un dispositif remanié relatif aux **communes nouvelles** qui prévoit un gel de la DGF pendant trois ans pour les communes rentrant dans cette démarche de fusion (pour les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016, celles-ci bénéficient d'une majoration de +5% de leur DGF).

Ce dispositif est applicable aux communes qui auront pris une délibération concordante avant le 30 juin 2016, et regroupant soit des communes dont la population globale est inférieure ou égale à 10 000 habitants, soit toutes les communes membres d'un ou de plusieurs EPCI dont la population totale est inférieure ou égale à 15 000 habitants (seuil jugé trop bas pour Villes de France et qui a été modifié à la marge pendant la discussion).

Afin de réduire les écarts « injustifiés » de dotation forfaitaire par habitant, la loi de finances pour 2016 entérine la **réforme de la DGF** des communes et des EPCI. Pour la dotation de base des communes, qui est la composante la plus importante au sein de la dotation forfaitaire rénovée, est notamment retenu un système par capitation, où chaque commune percevra un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes quelle que soit leur population (75,72 euros). Une dotation de ruralité de 20 euros par habitant est prévue aux côtés d'une dotation de centralité variant de 15 à 45 euros par habitant. Un schéma qu'il serait raisonnable pour ne pas dire vital de faire évoluer dans les six prochains mois pour Villes de France.

En effet, le texte prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement, avant le 30 juin 2016, un rapport dont l'objet est d'approfondir l'évaluation des dispositions de cette réforme, notamment en fonction des nouveaux périmètres des EPCI. Ce rapport peut (NDLR : et devra concrètement) proposer des adaptations aux règles de répartition prévues

dans la LFI pour 2016.

Resserrement de la péréquation

L'article 150 de la LFI prévoit également qu'en 2017, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront par redéploiement de la DNP (supprimée), et pour 148,5 millions d'euros, par la minoration prévue sur la dotation forfaitaire. A noter que l'augmentation prévue pour la DSR sera plus importante de 50 millions d'euros par rapport à celle prévue pour la DSU, une mesure tout à fait inédite par rapport aux usages du CFL.

Est aussi engagé dans cet article un resserrement de l'éligibilité à la DSU et à la DSR sur les deux tiers des communes éligibles (au lieu des trois quarts à l'heure actuelle), ainsi que l'harmonisation de la progression sur l'ensemble des communes éligibles (fin de la DSU « cible »). Environ 750 communes étaient éligibles en 2015 à la DSU.

Montée en charge du FPIC

En ce qui concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (article 162 LFI), celui-ci progressera de + 220 millions d'euros en 2016 (au lieu de + 370 millions pour respecter l'objectif de la LFI initiale) pour arriver à un fonds doté de 1 milliard d'euros.

Au niveau de la répartition, les 250 premières communes éligibles à la DSU ne pourront plus être mises à contribution au titre du FPIC. Un rapport annuel d'information au Parlement est également mis en œuvre concernant ce dispositif (article 166 LFI).

Mesures de soutien

S'agissant des mesures portant sur l'investissement des collectivités locales (article 34 et 35 de la LFI pour 2016), le **FCTVA** est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées par les collectivités à compter du 1er janvier 2016. Les attributions de ce fonds sont également étendues au titre des dépenses d'investissement des collectivités territoriales réalisées sur la période 2015-2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, en matière d'infrastructures passives dans le cadre du plan « France très haut débit ».

S'agissant du **Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** instauré par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, celui-ci est désormais abondé d'une fraction de 45 millions d'euros, et couvre aussi les actions de prévention de la radicalisation (art. 45 LFI 2016).

RÉFORME TERRITORIALE - COMPÉTENCES



Deux circulaires précisent les compétences des collectivités

Deux circulaires datées du 22 décembre 2015 ont été adressées en fin d'année aux préfets. Elles viennent préciser pour la première, les effets de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions ([Nor rdfb1520836n](#)) et pour la deuxième, les conditions d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ([Nor intb1531125j](#)).

Conséquences de la suppression de la clause de compétence générale

Avec la suppression de la clause de compétence générale prévue dans la loi Notre, la région ou le département, pourront désormais intervenir seulement si un

texte leur attribue la compétence.

La circulaire récapitule sous la forme d'un tableau, les compétences concernées par niveau de collectivité. Elle présente aussi les conséquences pour les organismes dépendant des collectivités territoriales, et pour les syndicats mixtes.

Principes

Les régions ont désormais des compétences nouvelles en matière de transports publics non urbains et interurbains, de développement économique et d'aménagement du territoire. Elles bénéficient également de la décentralisation des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), et peuvent se porter candidates à la reprise des ports départementaux.

Les compétences des départements sont dorénavant ciblées sur la solidarité sociale et territoriale.

Le bloc communal conserve la clause de compétence générale et peut intervenir sur tous les sujets d'intérêt local sauf si la compétence a été attribuée à titre exclusif à une autre collectivité.

Conditions de l'action commune

Outre les grands principes, les compétences peuvent :

- Etre partagées : cela concerne la culture, du sport, du tourisme, de la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire, mais aussi l'aménagement numérique.
- Avoir un chef de file : l'annexe 2 de la circulaire récapitule dans chacun des domaines, les principales compétences attribuées par la loi à la collectivité territoriale chef de file, qui est également chargée d'organiser les modalités de leurs actions communes (élaboration d'un projet de convention territoriale d'exercice concerté d'une compétence examinée par la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

- être déléguées : elles sont comprises dans les conventions territoriales d'exercice concerté des compétences.

Nouvelles règles de financements croisés

- Participation minimale du maître d'ouvrage de 30% du total des financements publics pour les seules dépenses d'investissement sur leurs ressources propres. Sous certaines conditions, ce taux peut être abaissé à 20% dans le cadre des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences (*cf supra*). Cette participation minimale ne s'applique pas aux opérations inscrites dans le contrat de plan Etat-région ou menées sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

- Interdiction des cofinancements région-département sauf s'il est prévu dans la convention territoriale d'exercice concerté d'une compétence relevant d'un chef de file, ainsi que pour les cofinancements dans le cadre d'une

contractualisation (CPEP).

- Interventions financières hors des compétences propres. Elles concernent les départements au titre de la solidarité territoriale à l'égard des communes et des groupements. Les régions par contre ne peuvent déroger à cette règle.

Compétences de développement économique et aides financières

Une circulaire distincte est également adressée aux préfets pour ce qui concerne les conditions d'exercice de la compétence développement économique.

SRDEII

La région doit élaborer, après concertation avec les métropoles et les EPCI et après débat en CTAP, le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, nouveau document de programmation à valeur prescriptive.

Les actes de la région et des collectivités et groupements en matière d'aides économiques aux entreprises doivent être compatibles avec le SDREII. En cas de désaccord de la métropole, cette dernière peut élaborer un document stratégique métropolitain tout en prenant en compte le SRDEII. (voir annexe 1 de la circulaire sur l'élaboration du SRDEII).

Au niveau du bloc local

La circulaire précise les compétences pour chaque niveau de collectivité.

Pour les communes et EPCI à fiscalité propre, elle stipule que ces derniers disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. Ils peuvent octroyer des aides spécifiques, comme : aides aux professionnels de santé en zones déficitaires, aux exploitants de salles de cinéma, dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville...

Ils peuvent également intervenir en complément de la région pour financer des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mises en place par la région. Ils peuvent aussi participer au financement ou prendre des participations dans certains organismes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Malgré la crise, les diplômés de l'université s'insèrent rapidement sur le marché du travail

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié, fin décembre 2015, les résultats de la sixième enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université. Réalisée entre décembre 2014 et avril 2015, cette sixième enquête porte sur les diplômés 2012 de DUT, licence professionnelle et master, 18 mois puis 30 mois après l'obtention du diplôme. Toutes les universités ont participé à l'enquête, attestant de la priorité accordée à l'insertion professionnelle, inscrite au cœur de la loi du 22 juillet 2013.

Cette enquête représente un instrument de pilotage pour le ministère et pour les universités. Elle est aussi une source d'information importante pour les familles et les étudiants, ainsi que pour les futurs étudiants qui préparent leur insertion dans l'enseignement supérieur

Une bonne insertion des diplômés issus de l'université :

- **L'insertion professionnelle a bien résisté cette année encore à un contexte économique difficile. Le taux d'insertion à 30 mois est en très légère baisse par rapport à l'année dernière pour les diplômés de master (89% contre 90% en 2013) et DUT (88% contre 89% en 2013) et reste stable pour les diplômés de licence professionnelle (92%) et de master Enseignement (97%) ;**

- **Dès 18 mois après l'obtention de leur diplôme, le taux d'insertion des diplômés de l'université est déjà élevé.** Il atteint 85% pour les diplômés de masters, 89% pour les licences professionnelles et 82% pour les DUT ;

- **Il existe encore des disparités entre disciplines :** 91% de taux d'insertion pour les diplômés de master Droit-Économie-Gestion à 30 mois, 90% pour les masters en Sciences-Technologies-Santé, 86% pour les masters en Sciences Humaines et Sociales et 86% pour les masters en Lettres-Langues-Arts ;

- **Les emplois occupés sont à plus de 90% des emplois à temps plein à 30 mois.** Ils sont d'un bon niveau : 85% de cadres et professions intermédiaires pour les masters, 68% pour les licences pro, 58% pour les DUT.

Le salaire mensuel net médian des emplois à temps plein atteint 1.900 euros pour les diplômés de master à 30 mois. Il est stable par rapport à l'an passé et supérieur à celui des 25-29 ans exerçant des emplois de cadres ou de professions intermédiaires.

Meilleurs taux d'insertion par discipline

Parmi les universités présentant les meilleurs taux d'insertion des diplômés à 30 mois **dans le secteur des sciences, technologie et santé**, figure en première place l'université de Limoges (98% en progression de 4 points). Suivent les universités de Versailles Saint-Quentin (97% en progression de 4 points), Le Mans-Laval (97%), Paris 1 (97%), Chambéry (96% en progression de 8 points).

Dans le **secteur droit, économie, gestion**, les meilleurs taux d'insertion des diplômés à 30 mois sont relevés à l'université Toulouse 3 (96% en progression de 7 points), suivent l'université de Valenciennes (96% en progression de 6 points) ; l'université de Brest (95% en progression de 6 points) ; l'université du Littoral – Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque, Saint-Omer – (95% en progression de 6 points) ; l'université de Cergy-Pontoise (95% en progression de 5 points).

Pour les **sciences humaines et sociales**, les taux d'insertion les plus élevés, à 30 mois, des diplômés sont relevés à l'université de Tours (95%), à l'université d'Angers (95% en progression de 7 points), à l'université d'Amiens (94%) à l'université de Haute Alsace – Mulhouse, Colmar – (94% en progression de 5 points).

Enfin, pour les diplômés en **lettres, langues et arts**, les meilleurs taux d'insertion à 30 mois sont relevés à l'université de Paris 7 (96% en progression de 4 points), à l'université de Reims (94% en progression de 9 points), à l'université de Lorraine (94% en progression de 5 points), l'université de Clermont-Ferrand 2 (93%).

Objectif 60% d'une classe d'âge diplômés du supérieur

À quelques semaines de l'ouverture des inscriptions dans l'enseignement supérieur sur la plateforme Admission Post Bac, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont tenu à souligner « *la qualité des formations universitaires qui accueillent 62% des étudiants et constituent un véritable tremplin vers l'emploi* ». Ils ont précisé que l'amélioration continue du processus pédagogique, et aussi du levier numérique, sera au cœur des prochaines actions du ministère afin de permettre d'atteindre l'objectif fixé par le président de la République d'avoir 60% d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur en accord avec les propositions de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Note flash n°6 décembre 2015

EUROPE - FINANCES



Appel à projets européen pour les Actions urbaines innovantes

La Commission européenne a dévoilé, le 15 décembre 2015, le premier appel à projets de l'initiative européenne *Actions urbaines innovantes* pour un budget de 80 millions d'euros sur les 371 millions qui couvrent la période 2015-2020. L'appel à projets porte sur les thématiques de la transition énergétique, la pauvreté urbaine, l'inclusion des migrants et des réfugiés, ainsi que l'emploi et les compétences dans l'économie locale ; il sera clôturé le 31 mars 2016. Des séances d'information se dérouleront à Bruxelles, Riga, Rome et Cracovie. Les projets retenus pourront inclure une contribution du FEDER, pour un montant maximal de 5 millions d'euros par projet, un taux de co-financement unique de 80% maximum et une durée de 3 ans maximum. Un [site](#) permet d'accéder à de plus amples informations et aux pièces nécessaires pour candidater.

[Formulaire de candidature \(en français\)](#)

[Termes de référence \(en français\)](#)

[Guide Actions urbaines innovantes \(en anglais\)](#)

HABITAT



Le Parlement saisi du projet de loi Égalité Citoyenneté avant le printemps

Lors d'une communication du conseil des ministres de lundi dernier, le Premier ministre a fait un point d'étape sur la mise en œuvre des mesures annoncées lors du Comité interministériel égalité et citoyenneté du 26 octobre 2015. Le Parlement sera donc saisi avant le printemps du projet de loi Égalité Citoyenneté. Parmi les nombreuses mesures annoncées (mixité sociale, peuplement, école, lutte contre les discriminations, projet républicain), deux volets concernent tout spécialement les collectivités territoriales sur les thématiques du logement social,

de la réserve citoyenne, ou des contrats de ville.

Promouvoir la mixité sociale

Il y aura un premier volet dédié au logement dans le projet de loi. Il s'agira de « mieux piloter les attributions de logements sociaux ; de revoir la politique de loyers afin de créer une offre nouvelle de logements sociaux à bas loyers dans le parc existant ; de lutter contre la « ségrégation sociale entre les territoires ». Des moyens supplémentaires seront donnés à l'État pour imposer des programmes de logements sociaux, face aux communes qui n'atteignent pas les objectifs fixés par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Cette politique de mixité dans le logement doit s'accompagner, selon le Premier ministre, « d'une politique forte de mixité à l'école ». Vingt départements aurait accepté d'y travailler avec l'Etat dès la rentrée 2016.

Renforcement du service civique

Autre axe de travail du texte, il sera proposé des mesures de renforcement du service civique. Le projet de loi instituera également la "réserve citoyenne", dont la vocation est de mobiliser des réservistes pour des missions d'intérêt général. Pour accélérer la mise en œuvre des mesures inscrites dans les contrats de ville, des "délégués du Gouvernement" seront nommés dès février 2016 dans dix sites pilotes et travailleront avec les collectivités territoriales.

Pour en [savoir plus](#)

URBANISME



Publication d'un guide sur « Les bandes de guidage au sol »

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) vient d'actualiser son guide de recommandations sur " Les bandes de guidage au sol ". Les circulations et les cheminements doivent être accessibles, libres de tout obstacle et assurer, entre autres, la sécurité des personnes handicapées par un guidage, lorsque cela est nécessaire. Les bandes de guidage au sol, qui ont été normalisées, font partie des solutions potentielles d'aide au déplacement des personnes aveugles et malvoyantes, ainsi que des personnes ayant des difficultés de repérage dans l'espace - la norme NF

P98-352 ayant été publiée en novembre 2015 -.

Elaboré en concertation avec les représentants d'usagers handicapés, des services techniques de collectivités locales, des fabricants et les services du ministère de l'écologie, ce guide se veut un outil méthodologique et pédagogique à destination des collectivités et des gestionnaires d'ERP. Il décrit les besoins des personnes aveugles et malvoyantes en matière de déplacements. Il présente le dispositif des bandes de guidage au sol en apportant des éléments de méthode pour : déterminer le parcours le plus pertinent, choisir le dispositif de guidage, implanter les modules de guidage, utiliser et entretenir ces aménagements. Le guide est téléchargeable gratuitement [sur le lien suivant](#).

STRATÉGIE NATIONALE DE RECHERCHE



Stratégie nationale
de recherche

RAPPORT DE PROPOSITIONS
ET AVIS DU CONSEIL STRATÉGIQUE
DE LA RECHERCHE

Le Conseil stratégique a rendu son rapport de propositions et d'avis

Le Conseil stratégique de Recherche a remis, le 14 décembre 2015, son rapport sur la **Stratégie nationale de Recherche (SNR)** au Premier ministre, à la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et au secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 23 juillet 2013, la SNR a la double ambition de maintenir la place de la France parmi les premières puissances de recherche mondiale et de permettre à la recherche française de répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux

et sociétaux du 21^e siècle.

On rappellera qu'installé en 2013, le Conseil stratégique de Recherche réunit 26 scientifiques et experts français et internationaux de très haut niveau ainsi que des personnalités du monde socio-économique et politique. L'élaboration du rapport a reposé sur une large consultation de la communauté scientifique et universitaire, des partenaires sociaux et économiques, des pôles de compétitivité, des représentants du monde associatif, des administrations, agences publiques et collectivités territoriales concernées, et de la société civile par le biais d'une consultation publique. Ces acteurs (environ 400 personnes), rassemblés en dix groupes de travail ont fourni au cours du premier semestre 2014 un travail de réflexion permettant l'élaboration d'une quarantaine de grandes orientations stratégiques et l'identification d'une quinzaine de programmes d'actions prioritaires.

Le Conseil stratégique de la recherche, réuni à sept reprises au cours de l'année 2014, a suivi les travaux et procédé à l'examen des réflexions et propositions. Dans son rapport final sur la SNR, remis en décembre 2015, le Conseil stratégique de Recherche définit cinq programmes d'actions et dix défis sociétaux.

[Télécharger le rapport](#)

AGENDA

Mardi 19 janvier 2016 – Paris

Réunion du Conseil d'administration de Villes de France suivie de la cérémonie des vœux.

Mardi 26 janvier 2016 – Paris

Rencontre avec le préfet Kléber Arhoul, coordinateur national pour l'accueil des réfugiés.

Mardi 15 mars 2016 – Paris

Rendez-vous de l'intelligence locale : " Faire battre les coeurs de ville ".

Jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016 - Beauvais

Congrès annuel de Villes de France.

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi